



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19  
Pouvoirs : 10  
Absent : 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT  
GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN  
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°12

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

#### OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN 3 PLACE GÉRARD PHILIPPE AU BUDGET DU CCAS

Il est rappelé que la Commune est propriétaire depuis 2018 d'un logement situé 3 place Gérard Philippe, sur une parcelle cadastrée BI n°582. Ce bien a vocation à être loué en tant que logement social.

Il convient donc d'en transférer la gestion au CCAS, et de procéder à une mise à disposition du bien au budget du CCAS qui en percevra les loyers et en assumera les dépenses.

Le bâtiment apparaît dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 2138-043. Il a une valeur comptable de 65 875,99€. Il n'y a pas eu d'amortissement sur le bien, **la valeur comptable du bien mis à disposition est donc de 65 875,99€.**

Le CCAS l'amortira sur une période de vingt ans.

Ce transfert n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la mise à disposition de la maison 3 place Gérard Philipe au budget du CCAS et d'en transférer la gestion au CCAS.**

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

Considérant le caractère social du logement au 3 place Gérard Philipe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition de la maison 3 place Gérard Philipe sur le budget du CCAS et le transfert de gestion de ce bien de la commune au CCAS.
- charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

**VOTE**

**22 voix "Pour"**  
**7 abstentions**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le 24 JAN. 2023

